

# PIECES DE CLAVECIN

EN CONCERTS,

AVEC UN VIOLON OU UNE FLUTE,

ET UNE VIOLE OU UN DEUXIÈME VIOLON.

*P A R M . R A M E A U .*

Le prix en blanc, y compris l'in-4° pour le deuxième Violon, 24. liv.



SE VEND A PARIS.

CHEZ { L'AUTEUR, rue des Bons-Enfans.  
LA VEUVE BOIVIN, à la Règle d'or, rue Saint-Honoré.  
M. LE CLAIR, à la Croix d'or, rue du Roule.

---

*AVEC PRIVILEGE, 1741.*



## A V I S   A U X   C O N C E R T A N S .

**L**E succès des Sonates qui ont paru depuis peu, en Pièces de Claveçin avec un Violon, m'a fait naître le dessein de suivre à peu près le même Plan dans les nouvelles Pièces de Claveçin que je me hazarde aujourd'hui de mettre au jour : j'en ai formé de petits Concerts entre le Claveçin, un Violon ou une Flute, & une Viole ou un 2<sup>e</sup> Violon ; le Quatuor y regne le plus souvent ; & j'ai crû les devoir donner en Partition, parce qu'il faut non-seulement que les trois Instrumens se confondent entr'eux, mais encore que les Concertans s'entendent les uns les autres, & que sur-tout le Violon & la Viole se prêtent au Claveçin, en distinguant ce qui n'est qu'accompagnement, de ce qui fait partie du sujet, pour adoucir encore plus dans le premier cas. Tous les sons continus doivent être filés plutôt en adoucissant qu'en forçant, les sons coupés doivent l'être extrêmement avec douceur, & ceux qui se succèdent sans interruption doivent être moeleux. C'est en saisissant bien d'ailleurs l'esprit de chaque Piece, que le tout s'observe à propos.

Ces Pièces exécutées sur le Claveçin seul ne laissent rien à désirer ; on n'y soupçonne pas même qu'elles soient susceptibles d'aucun autre agrément : c'est du moins l'opinion de plusieurs personnes de gout & du métier que j'ai consultées sur ce sujet, & dont la plupart a bien voulu me faire l'honneur d'en nommer quelques-unes.

J'ai fait graver à part le 2<sup>e</sup> Violon, dont on ne doit se servir qu'au défaut de la Viole.

## A V I S   P O U R   L E   C L A V E C I N .

Les agrémens, comme *Pincés*, *Cadences*, *Ports de voix*, &c. sont ici conformes à ceux de mes autres Pièces de Claveçin : on en trouve une Table à la tête du Livre où sont les Cyclopes.

J'ai tiré de ces Concerts cinq petites Pièces pour le Claveçin seul, à cause de quelques différences qui s'y trouvent lorsque le Violon & la Viole les accompagnent.

Les Guidons mis à la fin d'une Reprise pour recommencer un Rondeau, doivent être substitués à la Note même ou à la pause qui sert de commencement à ce Rondeau ; on en conforme la valeur au besoin qu'on a de la main qui les touche, pour exécuter ce qui vient ensuite ; & l'autre main supplée au défaut de celle-là dans les cas où l'on ne peut mieux faire.

Lorsque les mains marchent l'une après l'autre, les queuës en haut sont généralement pour la Droite, & les queuës en bas pour la Gauche : Si le contraire arrive par hazard, on y distingue clairement d'ailleurs de quelle main il faut se servir.

Un *T.* entre deux petites lignes, ainsi, // *T.* //, marque que le Clavecin doit faire silence dans cet espace, lorsqu'il est accompagné des autres Instrumens.

Pour exécuter les Tambourins sur le Claveçin seul, il faut y prendre à part le Dessus du Violon & la Basse du Claveçin ; en faisant commencer par tout, dans les Reprises mêmes, la Basse une mesure après le Dessus. Ce qui est dans la partie du Claveçin doit suppléer aux silences du Violon.

Il faut passer, par tout, les mesures que compte le Claveçin dans la Piece intitulée, *La Rameau*, lorsqu'il est seul.

On peut retrancher les six dernières mesures dans chaque partie de la Piece intitulée, *La Pantomime*, en y substituant une mesure finale.

S'il se trouve des Claveçins dont l'étenduë ne reponde pas à celle de quelques-unes de ces Pièces, il n'y a toujours qu'à porter le doigt où seroit la Touche qui manque, dès que les Notes y sont par accord de *Tierce*, *Quarte*, *Octave*, &c. au lieu que si les Notes y sont simples & de suite, il suffit de leur en substituer qui soient convenables à l'harmonie & au chant, dans l'étenduë à laquelle on est forcé de se borner.

## A V I S   P O U R   L A   F L U T E   substituée au Violon.

Si l'on trouve des accords, il faut y choisir la Note qui forme le plus beau chant, & qui est ordinairement la plus haute.

À l'égard des Notes qui passent l'étenduë du bas de la Flute, j'ai été obligé d'employer différens signes pour y suppléer, sans brouiller la Musique.

Un 8. par exemple, marque qu'il faut porter à une *Octave* plus haut tout ce qui se trouve depuis ce 8. jusqu'à la lettre *u*, qui signifie *unisson*.

Dans un passage rapide de plusieurs Notes, il suffit de substituer à celles qui descendent trop bas des voisines qui soient dans la même harmonie, ou d'y répéter celles qu'on juge à propos; excepté qu'on ne trouve en pareil cas, des petites têtes de notes au milieu des queues, à peu près comme des points, qui indiqueront justement celles qui conviennent à la Flute.

Ce signe // marque qu'il ne faut commencer qu'à la Note qui lui répond.

Il faut un 8. au 2<sup>e</sup> Tems de la 7<sup>e</sup> mesure, page 13.

Une Note qui descend trop bas de 4<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup>, peut être portée à son 8<sup>e</sup> au-dessus.

### AVIS POUR LA VIOLE.

Aux endroits où l'on ne peut aisément exécuter deux ou plusieurs Notes ensemble; ou bien on les harpège, en s'arrêtant à celle du côté de laquelle le chant continuë; ou bien on préfère, tantôt les Notes d'en haut, tantôt celles d'en bas, selon l'explication suivante.

Dans la Piece intitulée, *La Laborde*, il faut préférer les Notes d'en haut dans les six premières mesures de chaque partie, & celles d'en bas dans tout le reste.

Dans la Piece intitulée, *La Boucon*, il faut préférer les Notes d'en haut de la première & troisième portées, ou accolades, & celles d'en bas dans tout le reste.

FIN DE L'AVIS.

---

### PRIVILEGE GENERAL DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, ou autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé le Sr RAMEAU Maître de Musique, Nous a fait remontrer qu'il souhaiteroit faire imprimer & graver, & donner au Public, *Les Oeuvres de Musique dudit Sr, Musique sans paroles*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Sr Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer & graver par tels Imprimeurs & Graveurs qu'il voudra choisir, sesdites Oeuvres ci-dessus spécifiées, en tel volume, forme, marge, caractère, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de douze années consécutives, à commencer du jour de la datte desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression ou gravure étrangère dans aucun lieu de notre obéissance: Comme aussi à tous Imprimeurs, Graveurs, Marchands en taille douce & autres, d'imprimer, faire imprimer, graver ou faire graver, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdites Oeuvres ci-dessus exposées, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Sr Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sr Exposant, de tous dépens, dommages & intérêts: A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la datte d'icelles; que la gravure & impression desdites Oeuvres sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément aux Reglemens de la Librairie: & qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits gravés ou imprimés qui auront servi de copie à la gravure ou impression desdits Ouvrages, seront remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Dagueffeau Commandeur de nos Ordres, & qu'il en fera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Dagueffeau Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant ou ses Ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdites Oeuvres, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le neuvième jour de Juin l'an de grace mil sept cent quarante-un, & de notre Regne le vingt-fixième. Signé, PAR LE ROY EN SON CONSEIL, SAINSON. Et scellé.

Registré sur le Registre Dix de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris N<sup>o</sup> 522. Fol. 517. conformément au Reglement de 1723. qui fait défenses, Art. IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre débiter, & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement. Et à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, huit Exemplaires de chacun, prescrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris le 12. Août 1741. Signé, SAUGRAIN, Syndic.

# LA COULICAM.

I

## PREMIER CONCERT

*Violon. S:*

*Rondement*

*Viola. S:*

*Clavecin.*

The musical score consists of three systems of staves. The first system includes staves for Violin (Soprano), Viola (Soprano), and Harpsichord (Treble and Bass). The second system continues the Violin, Viola, and Harpsichord parts. The third system continues the Violin, Viola, and Harpsichord parts. The score is written in a key signature of two flats (B-flat and E-flat) and a 2/4 time signature. The tempo is marked 'Rondement'. The score includes various musical notations such as notes, rests, slurs, and ornaments.

*Reprise*

3

The first system of the musical score consists of four staves. The top staff is a vocal line in treble clef with a key signature of two flats and a common time signature. The second and third staves are the piano accompaniment, with the right hand in treble clef and the left hand in bass clef. The music features a mix of eighth and sixteenth notes, with some melodic lines in the piano part.

*LA LIVRI,*  
*Rondeau gracieux*  
*pour*  
*Le Clavecin Seul.*

The second system is titled 'LA LIVRI, Rondeau gracieux pour Le Clavecin Seul.' It consists of two staves for the harpsichord. The key signature is two flats and the time signature is 2/4. The music is characterized by a rhythmic pattern of eighth and sixteenth notes, with a grace note in the first measure of the right hand.

*1.<sup>re</sup> Reprise.*

The first reprise section is marked '1.<sup>re</sup> Reprise.' and consists of two staves. It continues the rhythmic and melodic motifs established in the previous section, featuring a similar pattern of eighth and sixteenth notes.

*2.<sup>e</sup> Rep.*

The second reprise section is marked '2.<sup>e</sup> Rep.' and consists of two staves. This section introduces some variations in the melodic lines while maintaining the overall rhythmic structure of the piece.

The final system of the musical score consists of two staves. It concludes the piece with a final melodic flourish in the right hand and a corresponding bass line in the left hand, ending with a double bar line.

# LA LIVRI.

*Rondeau gracieux.* *Fin.*

The first system of the musical score consists of two staves. The upper staff is in treble clef and the lower staff is in bass clef. The music is in 2/4 time and features a key signature of one flat (B-flat). The piece is marked 'Rondeau gracieux' and ends with 'Fin.'. The notation includes various rhythmic values such as eighth and sixteenth notes, along with rests and dynamic markings like 'p'.

*P.<sup>re</sup> Reprise.*

The second system of the musical score consists of two staves. It begins with the marking 'P.<sup>re</sup> Reprise.'. The notation continues with similar rhythmic patterns and dynamics as the first system, maintaining the 2/4 time signature and one-flat key signature.

*2.<sup>e</sup> Reprise*

*2.<sup>e</sup> Rep.*

The third system of the musical score consists of two staves. It begins with the marking '2.<sup>e</sup> Reprise' and '2.<sup>e</sup> Rep.'. The notation continues with similar rhythmic patterns and dynamics as the previous systems, maintaining the 2/4 time signature and one-flat key signature.